L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI 22 MAI 1878.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orleans, 21 mai.— Temps: hausse barométrique suivie d'une baisse, vent du sud-est, temps plus frais et couvert avec de nombreuses pluies locales.

Température, 21 Mai 1878.

Thermomètre de C. Duhamel, Opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 h. du matin.....	72	22
Midi.....	82	28
3 P. M....	85	29
6 P. M....	82	28

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.—City Hotel.—E C Rubottom, Chicago ; Francis Lowe, New York ; Frank C Walter, Holly Springs ; G K Wirt ; R B Bain, Miss ; A F Howard, do ; B L Howard, do ; J Poitevant et famille, Pearlington ; James Gall Jr, Washington ; C S Carmody, Oil City, Pa ; Dr B Whiteley, Baltimore ; A S Rutherford, femme et enfant, Columbus ; S E Ford, Grand Lake ; J L Tully, ville ; H C Johnson, Floride ; J L Chatsoit, Lne ; H P Hurst, Miss ; E H Hammond, Opelousas, Lne ; A E Bahr, Miss ; John Hull, femme et fils ; Mme S J White et domestique ; E S Boatner, femme, enfant et domestique, Lne ; John G Friend, Mobile ; Dr J M Craig, Concordia, Lne ; W C Tinker et femme, Mexico ; Mlle A Besado, do ; G K Barnes, Chicago ; H Garnseth, Mobile ; A L Ghio, Texas ; E H Cosburn, Gve ; Mme P B Spohn, Copus Christi ; P S Spohn, Toronto ; Wm D Postlewaite et femme, ville ; C C Adams, Washington, D C ; V W Baldwin, trois dames et fils ; C H Ruff, Galveston ; C C Pettit, do ; C Holmes ; H Goodwich, femme et fils, Bas-Rouge ; J R Goyne, Spearsville, Lne ; T G Garrett, Kennesaw Route ; Wm Bell ; G H Hall ; G A Wilson, Lexington, Miss ; F A Young, ville ; Geo Shields, Louisville ; F D Wimberley, Miss ; H F Johnson, do ; J C Clarke, McComb City ; Capt J Poitevant, Miss ; Dr S S Youngblood ; Lne ; J B Edwards, ville ; A G Sparks, do, J D Moore et femme, Lafourche.

Question des écoles mixtes.— Dans l'affaire d'Ursin Dellande qui demandait un mandamus pour forcer le Bureau des Ecoles à admettre ses enfants de couleur à l'école Fillmore, réservée aux enfants blancs, le juge Rightor de la Sixième Cour de District a refusé le mandamus. Dans les considérations qu'il a fait valoir pour appuyer sa décision, nous remarquons ce qui suit :

Un grand contraste entre la profession et la pratique, entre la théorie et le fait, est présenté par la circonstance extraordinaire que pendant que les auteurs de cette "nouvelle politique" ou leurs associés étaient en possession du gouvernement de l'Etat, et cette possession a duré plus de huit ans après même qu'elle avait été adoptée, et qu'ils étaient investis d'un pouvoir sans précédent en Amérique, ils ont négligé de pourvoir à la législation nécessaire pour la mettre en vigueur.

Il est évident qu'une vaste instrumentalité d'agences, coercitive et pénale, fait besoin pour mettre à exécution une politique contre laquelle se révoltent tous les instincts de notre nature et qui fait violence aux habitudes, aux traditions, aux convictions enracinées du peuple, depuis des générations, et cependant les hommes hardis et téméraires qui pendant si longtemps exerçaient un pouvoir illimité, ont négligé de pourvoir à la législation nécessaire, tant il est vrai que les hommes dans leur action, reculent devant ce qu'ils avaient ou la folie de proclamer en théorie. Toute loi manquant pour justifier la demande du plaignant, le writ de mandamus est refusé.

Rapport mortuaire. — Il est mort à la Nouvelle-Orléans pendant la semaine qui a expiré dimanche 19 du courant 199 personnes dont 17 du sexe masculin, 66 du sexe féminin, 67 de race blanche, 42 de races mêlées, 3 de la petite vérole, 1 de fièvres d'infection, 6 de choléra infantin, 17 de la consomption, 4 de la maladie de langueur, 3 de méningite, 6 de convulsions, 4 de pulmonie, 7 d'entérite, 5 de la dysentérie, 3 de la diarrhée, 6 de débilité.

Accusés de vol. — Lundi, sur la demande de Henry Bownlon, A. Levy et Mme Levy, ont été arrêtés rue Dauphine, entre les rues d'Orléans et Ste Anne. Ils étaient accusés d'avoir, le premier, volé un billet de prêt sur gage pour une montre valant $150 et $50 en billets de circulation, et la dernière était accusée de complicité. Amenés devant la Seconde Cour de recorder, ils ont été confrontés avec leur accusateur, et Levy a dit qu'il était pris de boisson au moment où il a fait ce vol et ne pouvait s'expliquer les présomptes. Le billet de prêt sur gage ayant été néanmoins trouvé dans la poche de Levy, il a été mis sous caution de $500 et Mme Levy, qui était soûle, a été enfermée. — Voilà de jolis gens et la soûlaison couvrirait de jolies choses.

Injonction.—La compagnie d'impression du *City Item* a demandé à la Troisième Cour de District une injonction contre le Dr Samuel Choppin, président, et contre A. Heyburn, secrétaire du Bureau des mariages, qui est sous le contrôle du Bureau de Santé, pour empêcher ces messieurs d'intervenir dans leur inspection des registres, attendu que cette inspection est utile à la publication du *City Item*, dont les éditeurs se font un devoir d'aller à la recherche de tout ce qui peut intéresser leurs lecteurs et le public en général. MM. Choppin et Heyburn ayant refusé cette communication de registres, les éditeurs du *City Item* élégamment qu'ils y soient obligés par la Cour

Le writ d'injonction a été accordé moyennant une caution de $240.

Marchés particuliers.—Dans les affaires de Louis Danos, Bernard Barthe, Joseph Natal, François Lamarque, Pierre Rouede, Joseph Hug, Adam Gimas, Pierre Fovic, Jean Lamarque, Dominique Rotge, François Bouchon, Joseph Marmouzet et Jean Larrieux, le rule pris par la ville de la Nlle-Orléans pour dissoudre l'injonction, émise dans ces affaires, a été mis hors de cour par le juge Rightor.

Coup de canne.—Hier matin, la cour du recorder du premier District a été le théâtre d'un conflit qui s'est terminé par un coup de canne administré dans les circonstances suivantes: P. F. Williams, homme de couleur, avocat, avait arrêté au passage une personne de couleur qui avait une lettre pour l'ex-juge Lucien Adams. Il s'était fait remettre cette lettre. Il l'avait ouverte, s'était approprié l'argent qu'elle contenait et avait détruit la lettre. Le juge Adams, ayant été informé du fait, s'approche de Williams et lui assène sur la tête un coup terrible de canne. Le nègre reçoit sans mot dire; après quoi il disparaît.

Sentence. — Auguste ou Gustave Labatut, ayant cru de mourir sur la personne de sa femme, sans peine capitale, a été condamné au pénitencier pour la vie.

Un char de ville contre une machine à vapeur.—Lundi soir sur les 9 heures et demie, la pompe No 8, en allant au feu de la rue St. Philippe a fait collision avec le char No 31 de la rue Dauphine et Dauphine, au coin de ces deux rues. Le char a souffert mais on ignore jusqu'à quel point et dans quelle mesure.

Cour martiale.—Cette cour s'est réunie hier en séance exécutive et a délibéré ainsi deux heures et demie. Après quoi, la cour s'est occupée du procès du lieut. Chas. D. Bullock du 1er régiment. Il est accusé d'avoir tenu un langage irrespectueux à l'égard de son officier supérieur. L'accusé a fait deux objections au procès.

1. Qu'il n'a pas fait enregistrer son serment d'office dans les dix jours après avoir reçu sa commission.

2. Qu'il n'était pas en activité de service quand l'offense dont il est accusé a été commise.

La Cour a passé outre aux objections et le procès continue. Après avoir entendu le réquisitoire du juge avocat et la déclaration du prévenu qu'il n'est point coupable, la Cour s'est ajournée.

Faits divers.—L'instruction préliminaire devant la Deuxième Cour Municipale de l'affaire d'Henri Johnson, accusé du meurtre de Pierre Dupuy, a été renvoyée à mercredi prochain, 29 de ce mois.

—Un nègrillon, répondant à plusieurs noms, entr'autres John Henry et Henri Davis, a été arrêté hier, pour vol. On a trouvé sur sa personne une montre en argent qu'il a avoué avoir volée à un vieux nègre demeurant à l'angle des rues Tchoupitoulas et Upper Line, dans le Sixième District.

—Un marchand d'épiceries au coin des rues Commerce et Girod, nommé Francis Harding, a été arrêté hier soir, sous l'horrible incrimination d'avoir outragé une fillette âgée de six à sept ans. L'outrage a eu lieu il y a une dizaine de jours, et ce n'est qu'hier que l'enfant a été examinée par le Dr Beard, médecin de la ville, et qu'elle a fait une confession. Nous préférons omettre dans ce rapport le récit de la malheureuse petite victime, car il est déjà trop pénible d'avoir à mentionner dans une chronique un fait semblable.

— Un jeune du nom de Mc Kelly Gregory a eu le pieds écrasé hier à 5 heures et demie de relevée, en sautant sur le pont du Bassin, à l'intersection de la rue Magnolia, au moment où on le fermait.

Bureau de Police. — Les membres de ce Bureau ont tenu hier soir, leur séance régulière de la semaine et ont fait les victimes suivantes :

—P. W. Armstrong, pour s'être assis pendant son service a été condamné à une perte de cinq jours de traitement.

—James Cunningham, pour s'être absenté de sa ronde, s'être abstenu de se rapporter à la station pendant trois jours consécutifs, et avoir insulté des citoyens en diverses occasions a comparu mais n'a pas été jugé, son affaire étant remise à un autre jour.

—James Sexton, sous le coup d'une accusation devant le Bureau a été congédié du service, pour ne s'être pas présenté à la séance.

P. Holloway et H. Tully pour avoir tenu une conversation inutile, ont été mis à l'amende.

—J. Dooley, pour s'être assis pendant son service, a été également mis à l'amende.

—C. W. Carey, pour avoir été trouvé dans un café, a été expulsé du service.

M. Dejean a dit à ses collègues que son attention avait été appelée sur des articles de journaux accusant le capitaine Kelly d'agir en *detective* pour la compagnie de loterie de la Louisiane, et a demandé si le réglement de police autorisait la chose. Le maire a chargé le chef de police, le colonel Boylan, de faire une enquête et de protéger une plainte contre le capitaine si l'accusation est fondée.

Le Conseil de Ville.—Le maire renvoie pour être amendée une ordonnance accordant le droit de passage pour un chemin de fer, de la rue du Bassin au Lac Pontchartrain.

L'ordonnance est amendée en ce sens que la compagnie devra entretenir les rues et non pas les portions seulement où passe le chemin de fer.

Le veto du maire n'est pas soutenu au sujet de la police. En conséquence le chef de police sera obligé de remettre dans leurs anciennes positions les officiers qu'il avait transférés ailleurs.

Le veto du maire est soutenu contre l'ordonnance donnant le bail du Ferry de la rue du Canal à Chas. Fitzcuriter pour $200 au lieu de $315.

Les offres suivantes ont été faites pour les bateaux-dragueurs :

John W. Rice $1515 pour le bateau dragueur No 4.

Edward P. Doherty $1000 pour le No 1.

L. F. Dodge, pour les bateaux 2 et 3, $1,650.

S. M. Boyd, $1.300 pour le Clam shell.

Chas. Ganbier, $2.007 50 pour le No 4.

S. Conroy $5.000 pour le bateau Noyes.

Renvoyées au comité.

Mr Brown fait un rapport défavorable sur la pétition de E. F. Stockmeyer pour un remboursement de taxes payées deux fois. Adopté.

Mr McCaffrey fait un rapport favorable sur la pétition du Crescent City Street Sprinkling Co., pour avoir la permission d'arroser certaines rues pour $150 par mois. Déposé.

Un rapport du voyer sur les réparations à faire à la levée de protection sur le lac Pontchartrain est inséré dans le journal.

L'administrateur des améliorations est autorisé, par ordonnance, à annoncer qu'il recevra des propositions cachetées pour la réparation de ladite levée.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1878.

No 97] LOI

Relative à la Cour Supérieure Criminelle de la paroisse d'Orléans, ordonnant au juge de la tenir ouverte d'une manière permanente, excepté le dimanche et les jours de fête, depuis le premier lundi d'octobre de chaque année jusqu'au dernier jour de juillet de l'année suivante.

Section 1.- Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent: Que la Cour Supérieure Criminelle de la paroisse d'Orléans, devra rester ouverte d'une manière permanente, excepté le dimanche et les jours de fête, depuis le premier lundi d'octobre de chaque année jusqu'au dernier jour de juillet de l'année suivante.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de la présente sont et demeurent abrogées; et que ladite présente loi soit mise en vigueur à partir du jour où elle sera passée.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 99] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les sections 33, 38 et 41 d'une loi établissant l'époque et la manière de tenir des élections et d'en transmettre les résultats, laquelle porte le No 58 et a été approuvée le 11 avril 1877; pour pourvoir à la manière de transporter les urnes ou boîtes à scrutin, ainsi que les tableaux de vote, des bureaux d'élection pour les livrer aux greffiers de cour et aux autres fonctionnaires chargés de les recevoir; pour pourvoir au transport des tableaux de vote ou retours par les fonctionnaires chargés de ce soin au Secrétaire d'Etat et aux greffiers de cour, et par les greffiers de cour au Secrétaire d'Etat; pour pourvoir à la compilation des tableaux de vote ou retours, pour les représentants au Congrès, et au certificat de leur élection; pour établir une pénalité contre ceuxqui violeront les dispositions de cette loi.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etats de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent: Que la section trente-trois d'une loi établissant le temps et la manière de tenir des élections et d'en faire les retours (loi générale d'élection) portant le No 58 et approuvée le 11 avril 1877, soit amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit : "Qu'il sera du devoir des commissaires eux-mêmes, ou au moins de deux d'entre eux, d'apporter les retours et les boîtes à scrutin aux officiers et greffiers de cour chargés de les recevoir, comme l'exige la loi. Il sera du devoir du shérif de chaque paroisse de placer à chaque bureau d'élection de sa paroisse un député shérif qui assistera à l'élection, obéira aux ordres des commissaires d'élection, et veillera à la transmission des boîtes à scrutin et des retours, en double des commissaires au greffier de la cour, ainsi qu'à la transmission des retours en double au shérif ou à toute autre officier chargé de les recevoir. Le shérif qui négligera de remplir ces devoirs paiera pour chaque infraction une amende qui ne sera pas moindre de cinq cents piastres et subira un emprisonnement de trois mois au moins à la discrétion de la cour. Les commissaires d'élection qui négligeront de transmettre les urnes ou boîtes à scrutin et les tableaux d'élection ou retours au greffier de la cour et au shérif ou à tout autre officier chargé de les recevoir, comme il est prescrit ci-dessus, aussitôt qu'ils auront terminé les tableaux de vote requis par la loi, seront considérés comme coupables d'un délit et, après condamnation judiciaire, seront passibles d'une amende ou de l'emprisonnement ou de l'une ou de l'autre, ainsi que le décidera la cour. Tout commissaire d'élection qui se refusera volontairement à dépouiller et à compter le vote légalement déposé, sera, s'il est déclaré coupable, condamné ainsi qu'il est prescrit ci-dessus.

Sec. 2—Décrètent de plus: Que la section 38 de ladite loi No 58 soit amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit : "Qu'il sera du devoir de tout officier chargé de faire les retours dans chaque paroisse de préparer trois copies du tableau de vote, qu'il fera certifier comme correctes par le greffier de la Cour où sont déposées les urnes ou boîtes à scrutin. Il enverra, immédiatement par la malle, au secrétaire d'Etat un de ces retours avec les listes de vote qui auront servi à le préparer; il remettra les deux autres au greffier de la Cour qui en enverra immédiatement un au Secrétaire d'Etat et gardera l'autre dans les archives du greffe. Si un officier quelconque chargé des retours refuse ou néglige de préparer, transmettre ou déposer les retours, comme ci-dessus, il sera considéré comme coupable de félonie, et, s'il est frappé d'une condamnation judiciaire, il sera passible d'une amende de mille piastres au moins et de trois mille piastres au plus, ainsi que d'un emprisonnement au pénitentiaire qui ne sera pas moindre de deux ans et n'excèdera pas cinq ans. Il perdra en même temps *ipso facto* sa place et ne pourra plus à l'avenir être élu à aucune place.

Sec. 3—Décrètent de plus: Que la section 41 de ladite loi No 58, approuvée le 11 avril 1877, soit amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit: "Que le plus tôt possible après l'expiration des délais pour faire les retours d'élection pour les représentants au Congrès, le gouverneur, conjointement avec le Secrétaire d'Etat et l'avocat-général, s'assurer du nombre des votes donnés à chaque candidat pour les fonctions de représentant au Congrès, tels qu'il seront indiqués par les retours de chaque paroisse des districts congressionnels respectifs. Le Secrétaire d'Etat enregistrera un certificat désignant la personne qui aura reçu le plus grand nombre des votes donnés pour la place de représentant au Congrès dans chaque district congressionnel. Ce certificat sera signé par le gouverneur, et une copie de ladite pièce, signée comme il est dit ci-dessus, sera remise à la personne qui aura été reconnue comme ayant été élue; une autre copie sera transmise à la Chambre des Représentants du Congrès des Etats-Unis par l'intermédiaire du greffier de ladite Chambre.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 14j mars 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 103.] LOI

Pour amender la loi No 70, approuvée le 14 avril 1877, session extraordinaire, et intitulée "loi déclarant qui sont les marchands en gros et les marchands en détail," pour mettre les détaillants à l'abri de la taxe exigée des marchands en gros; pour mettre à l'abri de la taxe exigée des apothicaires et des droguistes, les personnes qui ne font pas le commerce de remplir les prescriptions ou de composer les médicaments.

Clause 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée, décrètent: Que la loi numéro soixante-dix de la session extraordinaire, approuvée le 14 avril 1877, est amendée de manière à se lire comme suit: Que nul ne devra être requis d'acquitter une licence de marchand en gros s'il ne vend à d'autres marchands ou commerçants, en grandes quantités, pour la revente.

Clause 2.—Décrètent de plus: Que quand il n'y aura pas de pharmacie ayant licence, à huit milles de l'endroit où un marchand fait un commerce, vend des drogues mais ne remplit pas de prescriptions ou ne compose pas de médicaments, la licence exigée d'un droguiste ne devra pas être exigée de ce marchand.

Clause 3.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être exécutée à dater de son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 15 mars 1878,
(Signe) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur, de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

AFFAIRES D'ORIENT.

Une rixe devant le palais impérial à Constantinople.

Constantinople, 21 mai.—Il y a eu une rixe devant le Palais Impérial entre des réfugiés musulmans qui se disposaient à présenter une pétition au sultan.

Départ d'un navire cuirassé russe pour les eaux américaines.

Londres, 21—Une dépêche spéciale de Copenhague au Standard annonce que le navire cuirassé russe Kniaz Potemkin après avoir pris du charbon est parti dimanche pour les eaux américaines.

L'état du prince Gortschakoff.

Une dépêche spéciale de St Pétersbourg au Pall Mall dit que le prince Gortschakoff ira à Wiesbadeu aussitôt qu'il sera en état de voyager.

Les négociations ne sont pas aussi avancées qu'on l'avait cru.

Le czar ne permettra pas que la question de la Bessarabie soit soumise au Congrès.

Londres, 21—Le correspondant du Times à Vienne craint que les négociations ne seront pas terminées de longtemps et croit que ceux qui espéraient que le Congrès se réunirait dans une quinzaine ne sont trop hâtés.

Le correspondant du Times à Paris assure que le czar insiste pour que la question de la Bessarabie ne soit pas soumise au Congrès.

La guerre entre la Russie et l'Angleterre considérée comme étant inévitable.

Ottawa, 20 mai—Le gouvernement a reçu une dépêche officielle du gouvernement impérial, cette après-midi, annonçant que la guerre entre la Russie et l'Angleterre est inévitable.

Les rumeurs au sujet des navires corsaires Russes.

Londres, 21.—La Pall Mall Gazette dans son édition de l'après-midi, publie une dépêche spéciale de Berlin, disant que les prétendus émigrés russes, qui traversent l'Allemagne, sont déguisés déguisés qui se rendent aux Etats-Unis pour composer les équipages des navires corsaires.

Ellsworth, Maine, 21—Il y a lieu de croire que les forces russes à bord du navire Cimbria seront bientôt divisées. Treize officiers russes, en comprenant un quartier-maître, sont partis hier, les uns pour New York et les autres pour Boston. Aujourd'hui trois officiers du génie, venant du Cimbria, sont partis également pour Washington. Les officiers qui restent à bord s'efforcent de prendre des arrangements pour faire transporter des matériels à Bangor, où ils prendront le train pour New York.

Presqu'une collision entre les Russes et les Turcs.

Londres, 21—Une réaction semble se fait sentir depuis que l'on connaît les détails des mouvements des Russes dans la direction de Constantinople.

Les généraux russes sontiennent que ces mouvements ont un but sanitaire seulement, mais il n'en est pas moins vrai que ce qu'ils donnassent lieu à une collision.

A un certain moment, la ligne des Russes a été avancée si près des fortifications des Turcs, que ces derniers ont mis les canons en batterie et ont distribué des munitions aux soldats. Baker Pacha a envoyé alors un aide-de-camp à l'officier commandant russe, pour l'avertir que s'il ne se retirait pas on allait ouvrir le feu.

Ce mouvement a eu pour résultat d'appeler l'attention des Turcs sur le peu de sécurité qu'offrait cette portion de leur ligne qui protége l'entrée du Bosphore dans la Mer Noire, une position que les Russes tiennent beaucoup à occuper dans le cas où les hostilités seraient déclarées. On a pris immédiatement des mesures pour fortifier cette ligne.

Les détails de l'émeute qui a eu lieu devant le Palais du Sultan.

Londres, 21—Une dépêche de Constantinople à l'agence Reuter dit qu'une dépêche officielle aux représentants turcs à l'étranger explique ainsi l'émeute qui a eu lieu hier devant le palais du Sultan. Trente réfugiés environ sont entrés dans les jardins du Palais, en criant; "Vive le sultan Murad!"

Les sentinelles ont voulu s'opposer à ce que ces hommes pénétrassent dans l'intérieur du palais; alors les réfugiés exaspérés ont fait feu, tuant une des sentinelles. Un détachement de troupes est arrivé et a repoussé les assaillants, tuant et blessant quelques-uns, et entraînant le chef du mouvement, nommé Ali Suavi. L'affaire n'a pas eu d'autre conséquence et l'ordre a été bientôt rétabli.

Détresse des réfugiés musulmans.

Constantinople, 21—Cinq mille réfugiés se sont accumulés aujourd'hui, et ont envoyé une députation au sultan pour lui annoncer que les vivres ont manqué et que la maladie fait des progrès parmi les réfugiés.

BERLIN.

La répression des socialistes.

Londres, 21—Une dépêche de Berlin à la Pall Mall Gazette dit qu'un bill pour la répression des excès commis par les socialistes a été soumis aujourd'hui à l'assemblée.

ANGLETERRE.

Le Parlement.

Londres, 21—Les débats, à la Chambre des Communes, hier soir, ont été assez dépourvus d'intérêt.

La salle était à peu près vide et il y avait la moitié d'un quorum seulement. Lord Beaconsfield a conclu son discours dans la Chambre des Pairs, en déférant à la résolution que le gouvernement n'avait d'autre but que de conserver au pays les bienfaits de la paix et de maintenir la liberté de l'Europe.

Ce soir, sir John Hollar, avocat général, a pris la parole dans la Chambre des communes et a déclaré qu'il avait entendu dire que certaines personnes achetaient des navires au nom du gouvernement russes, mais que rien ne donnait lieu de supposer que ces bâtiments seraient employés, en cas de guerre, comme corsaires, en violation du traité de Paris.

Il n'y a pas de raison non plus de supposer que les Etats-Unis refuseront d'observer les trois clauses essentielles du traité de Washington. Il n'est donc pas nécessaire de discuter la responsabilité de la Russie et des Etats-Unis, puisque rien ne justifie la supposition que les deux gouvernements violeront leurs engagements.

Les grévistes ne paraissent pas disposés à accepter la réduction proposée.

Londres, 21.—Le Guardian de Manchester conclut des rapports reçus de différentes parties du District ou les ouvriers des filatures se sont mis en grève, qu'il y a peu de disposition de la part de ceux-ci à accepter la réduction proposée de dix pour cent, même temporairement. Il paraîtrait qu'ils accepteraient sans hésitation la réduction de cinq pour cent. Cette attitude aura probablement pour résultat de prolonger la grève indéfiniment. Cependant l'alderman Pickof et d'autres s'efforcent toujours d'obtenir un compromis.

A Burnley, le comité des grévistes a résolu de ne pas même voter sur le compromis.

Le Vatican.

Londres, 21—Une dépêche spéciale de Rome au Standard porte que le Pape n'ira pas à Monte Chaino, à cause du grand nombre d'élèves qui y résident. Les jésuites s'efforcent de le garder à Rome, mais on cherche pour lui une autre maison de plaisance où il puisse passer l'été.

La Législature de la Pennsylvanie s'oppose à la réduction de l'armée.

Harrisburg, 21 mai.—La Législature de la Pennsylvanie a adopté des préambules et une résolution, s'opposant à la réduction de l'armée proposé par le Congrès, en déclarant qu'il est nécessaire de maintenir l'armée à un chiffre respectable pour protéger les colons dans les territoires indiens, pour garder les frontières du Mexique et du Canada, et en dernier lieu pour rétablir l'ordre dans les Etats de l'Union, lorsqu'il y a des troubles et que le gouvernement d'Etat est impuissant de les réprimer.

La résolution est ainsi conçue :

Résolu, que nos sénateurs et nos représentants au Congrès soient priés de s'opposer à toute réduction de l'armée régulière étant une mesure imprudente et dangereuse pour le bien-être, la prospérité et le bonheur du peuple de l'Etats-Unis.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1- Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2 Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3 L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4 La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5 Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6 Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8 Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite *sur* une enveloppe cachetée, *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9 Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11 Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

De la puissance de l'éducation, et de la nécessité du travail dans toutes les conditions de la vie.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. Tujague, O. Carrière,
Mercier, S. Martin, D. M. P.,
Félix Limet, Alfred Mercier,
Raoul Jumonville,

OFFICIEL.

Comité Central de l'Etat.

Salle du Comité Central de l'Etat. Parti démocrate conservateur de l'Etat. Nouvelle-Orléans, 1er mai 1878.

Le comité s'est réuni aujourd'hui, à sept heures et demie du soir, conformément à l'appel. Le col. I. W. Patton occupait le fauteuil du président et un quorum était présent.

Les résolutions suivantes ont été lues et adoptées:

Il est résolu que la convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu le premier lundi d'août 1878.

Il est résolu qu'une convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu, à Baton-Rouge, à l'effet de désigner un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et de représentants au Congrès, des différents districts congressionnels de l'Etat.

Il est résolu que la représentation, à la convention, sera d'un délégué par chaque deux cents votes donnés, en 1876, au candidat démocrate conservateur aux fonctions de gouverneur, et d'un délégué par chaque nombre qui sera au-dessous de 200 et excédera 100.

Il est résolu que des dissensions ayant existé, dans certaines paroisses, à la dernière campagne, dissensions à la suite desquelles des factions ont désigné deux listes de candidat—ce qui a fait perdre au parti démocrate-conservateur plusieurs membres de la Législature; ces dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures de démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à appeler une convention et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER JR,
secrétaire.

P. J. SULLIVAN,
sous-secrétaire.

PRIX DES BESTIAUX.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, de choix, par lb brute.	4½@ c
do 1re qualité.....	3½@4c
do 2e do	2½@— c
do 3e do	—@— c
Bœufs du Texas, choix, par tête.....	$30 @$ —
do 1re qualité.....	$25 @$ —
do 2e do	$15 @$20
do 3e do	$10 @$12
Cochons, 1re qualité, par lb brute.....	3½@4½c
do 2e do	3 @ —
do 3e do	— @ — c
Moutons, 1re qual., par tête.....	$ 4 00@$ —
do 2e do	$ 2 50@$ 3 00
do 3e do	$ 2 00@$ —
Vaches laitières, 1re qualité, par tête.....	$75 00@$90
Vaches laitières, 2me qualité, par tête.....	$40 00@$70
Vaches du Texas avec veaux.....	$ — @$ —
Veaux, 1re qual. par tête	$ 9 00@$ 9
do 2e do	$ 7 00@$ —
Veaux d'une 1re qualité, par tête.....	$11 00@$12
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête.....	$9 00@$10

WASHINGTON.

Nominations et confirmations.

Washington, 21 — Les nominations suivantes ont été confirmées par le Sénat: Geo. A. Sheridan, annotateur des actes du district de Colombie, Walter H. Johnson, maître de poste à Columbus, Georgie.

Sénat.

Mr Ferry, du Michigan, a déclaré qu'il avertirait sous peu son comité de finance à rapporter favorablement le bill de la Chambre défendant de retirer dorénavant de la circulation les billets *legal tenders* des Etats-Unis. Il a donné avis qu'il demanderait demain l'adoption du bill.

Le vote dans le comité de finance en faveur du bill a été de trois contre deux.

Le bill de la Chambre pour placer Mr Shields, ex-général des troupes fédérales pendant la guerre, sur la liste de retraite, en lui conservant son grade, a été pris en considération. Après de longs débats Mr Thurman a proposé comme substitut qu'une pension de cent piastres par mois soit accordée au général Shields.

Rejeté par un vote de trente-trois contre trente-et-un.

Sur la motion d'adopter le bill, avec l'amendement qui met également l'ex-président U. S. Grant sur la liste de retraite avec le grade de général, le vote a été de trente-cinq contre trente-quatre non, et le bill a été rejeté.

Après avoir discuté le bill du District de Colombie sans résultat, le Sénat s'est ajourné.

Chambre des Représentants.

La Chambre s'est transformée en comité général pour prendre en considération le bill des allocations pour Paradé.

Pendant les débats, le représentant Singleton, du Mississippi, a prononcé un discours chaleureux en faveur du chemin de fer Texas et Pacifique.

Le comité d'enquête sur les fraudes électorales.

Mr Potter est arrivé de New York ce matin. Le secrétaire Sherman a écrit une lettre au comité d'enquête, qui ne sera livrée que lorsque l'organisation du comité sera complète.

Le comité du Sénat sur les élections et les privilèges se réunit samedi pour prendre en considération le cas de Corbin versus le sénateur Butler de la Caroline du Sud.

Le secrétaire Sherman dans sa lettre à Mr Potter, après avoir donné sa version de l'affaire des fraudes électorales de 1876, conclut ainsi : "Dans le but de faire face à cette accusation, que je déclare et que je sais être essentiellement fausse en ce qui me concerne personnellement, je demande respectueusement à une faire représenter par un avocat devant la commission d'enquête, pour répondre aux accusations portées directement contre moi."

Il est dans les plus grands détails toutes les allégations qui ont été faites contre lui et porte des accusations dans un sens diametralement opposé, demandant à fournir une liste de témoins qu'il désire voir interroger.

Distillerie illicite dans le Tennessee.

Le collecteur Woodcock télégraphie de Nashville que le député collecteur Davis et un compagnon ont voulu s'emparer d'une distillerie illicite, samedi dernier, dans le comté de Grahby, et qu'ils ont été attaqués par sept hommes. Davis a tué un des assaillants, en a blessé un autre et a fait prisonnier un troisième, mais il a été obligé de battre en retraite ensuite. L'ordre a été donné d'envoyer une force suffisante pour détruire la distillerie.

Départ du Président pour Hampton.

Le président partira demain par la voie de Baltimore pour se rendre à Hampton, Virginie, afin d'assister aux exercices de fin d'année de l'école normale agricole de Hampton, Virginie.

Séance du cabinet.

A la séance du cabinet, aujourd'hui, le secrétaire Sherman a soumis un tableau financier, indiquant un déficit de onze millions dans les recettes de l'année fiscale comparées à celles de l'année dernière. Comme compensation, cependant, les dépenses de cette année ont été moindres de huit millions.

Tremblement de terre dans le Vénézuela.

Havane, 21—Un tremblement de terre a eu lieu dans le Vénézuela, détruisant complétement le village de Cua, ainsi que toutes les fermes voisines. L'eau de la rivière Tuy est devenue tellement chaude, que les poissons qui gagnent le rivage. Les pertes sont évaluées à cent mille piastres.

Les rumeurs au sujet de l'invasion projetée du Canada par les Fénians.

North Troy, Vermont, 21 mai.—Un correspondant de la Presse Associée a visité plusieurs des principaux villages de la frontière du Canada et a trouvé partout la plus grande excitation. Des armes et des munitions ont été fournies à la milice et elle